



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2583**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2583 modifiant le règlement numéro 843 concernant les tarifs exigibles, afin d'ajouter une tarification en matière de loisirs et des frais exigibles pour la perte d'une carte citoyenne.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 juillet 2023

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat